

COMMISSION FEDERALE D'ARBITRAGE

INSTRUCTIONS A L'USAGE DES JUGES-ARBITRES

1 - JOUEUR EN POSSESSION DE SA LICENCE

Sur le carton licence, il est fait mention,

« CERTIFICAT MEDICAL PRESENTE »

par l'organisme qui a délivré la licence ;

IL EST AUTORISE A JOUER

2 - JOUEUR EN POSSESSION DE SA LICENCE

Sur le carton licence, il est fait mention,

« NI COMPETITION – NI ENTRAINEMENT »

par l'organisme qui a délivré la licence ;

Le joueur produit un certificat médical en cours de validité :

IL EST AUTORISE A JOUER

Le joueur ne peut présenter de certificat Médical

IL NE PEUT PAS PRENDRE PART À LA COMPETITION

3 - ABSENCE DE LICENCE AU MOMENT DE LA COMPETITION

1 - Le joueur produit un certificat médical en cours de validité et justifie de son identité :

IL EST AUTORISE A JOUER

Dans ce cas, on vérifiera a posteriori que le joueur est régulièrement licencié.

2 – Le joueur ne peut produire un certificat médical :

IL NE PEUT PRENDRE PART À LA COMPETITION

Référence Règlements Fédéraux

(Chapitre I – Titre I – Article 1 – Licenciation) page 67